



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Sarah Constantin, AdG/LA, Anne-Marie Sauthier-Luyet, PLR, Urs Juon, CVPO, Fanny Darbellay, PDCB.
Objet	Plus de flexibilité dans l'accueil extra-familial
Date	14.06.2019
Numéro	3.0486

Actuellement, l'accueil extra-familial est régi par la Loi en faveur de la jeunesse (LJe) du 11 mai 2000. En effet, le chapitre 5.2.1 « Enfants placés à la journée » règle les différentes tâches du Canton et des communes concernant l'accueil extra-familial des enfants, notamment l'article 32 qui définit le rôle des communes. Ainsi, l'évaluation de la clause du besoin et les modalités organisationnelles relèvent clairement des compétences communales.

Les structures d'accueil accueillent régulièrement des enfants avec des horaires irréguliers et le font par rapport à leur capacité d'accueil. Tout dépend du nombre de places disponibles et, en règle générale, les structures donnent la priorité à des gardes d'enfant avec des horaires réguliers. Mais il y a de la place dans la plupart des structures pour les enfants avec horaires irréguliers. Il se peut que certaines structures ne peuvent plus répondre pour des horaires irréguliers mais cela n'est souvent que temporaire.

Relevons que, chaque année, les structures d'accueil augmentent leur capacité pour répondre aux besoins des parents, que ce soit par l'élargissement de leur nombre de places ou encore par la mise à disposition de nouveaux locaux.

Le Service cantonal de la jeunesse recommande aux communes de continuer à répondre aux besoins des parents comme stipulé dans la LJe. Ce sont les communes qui doivent prendre leurs dispositions pour offrir aux parents des places d'accueil pour des horaires irréguliers.

Rappelons que les réseaux de parents d'accueil à la journée, avec leurs 3800 places, sont également disponibles pour de la garde d'enfants. Ces réseaux peuvent plus facilement répondre à des parents qui doivent faire face à des horaires irréguliers que les structures d'accueil, leur organisation n'étant pas la même.

Le travail à temps partiel pour les hommes est actuellement peu utilisé. Il est donc important d'encourager ce partage de temps de travail entre homme et femme. Actuellement, des solutions d'accueil pour les horaires irréguliers sont présentes et permettent, la plupart du temps, de concilier vie professionnelle et vie familiale. Cependant, si ces places venaient à manquer, il serait du ressort des communes de prendre les mesures nécessaires pour palier à la situation. Le Service cantonal de la jeunesse mettra un accent particulier ces prochaines années à sensibiliser les communes sur cette question.

Il est proposé l'acceptation du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Sion le 29 avril 2020